

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 20 mars 2019 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mercredi 20 mars 2019 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu. M. DELMON accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie DELAGE.

ORDRE DU JOUR

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Compétence Eau potable

Assainissement

Diagnostic et schéma directeur du système de collecte des eaux usées de la commune de Tourtoirac : lancement de l'étude

Reconstruction de la station d'épuration et mise en séparatif du réseau d'eaux usées de Fossemagne : demande aides financières du Conseil Départemental

Règles concernant les demandes d'extension de réseaux d'assainissement

Urbanisme

PLUi : délibération de prescription et objectifs généraux

Approbation de la modification simplifiée du PLU d'AZERAT

Finances

Admission en non-valeur

Questions diverses

Nomination d'un membre au SIAS de Montignac

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Guy COUPLET, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PEDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER ; Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Charles SOL, Philippe VIEILLEFOSSE donne pouvoir à Isabelle COMBESCOT, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Frédéric GAUTHIER, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Annie DELAGE

Présents	39
Votants :	44

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 janvier 2019 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Rapport d'orientations budgétaires 2019

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du C.G.C.T., issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de procéder à un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'Assemblée Délibérante de débattre des orientations préfigurant la préparation du budget primitif par le Maire et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe impose de présenter dans le document un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et de présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

Il donne lieu à un véritable débat entre les élus en vue de rendre les derniers arbitrages budgétaires, le cas échéant, mais n'a pas de caractère contraignant ou décisionnel par lui-même.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à une délibération du conseil communautaire et doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

I- Le contexte économique national

1.1 - Contexte économique

La première moitié de l'année 2018 a été plus difficile que prévu pour l'économie française, qui a enchaîné deux trimestres de « trou d'air » à 0,2 % de croissance. Certes, ce ralentissement ne s'est pas limité à la France et ses facteurs internationaux sont connus, qu'il s'agisse de la remontée des prix du pétrole, de l'appréciation passée de l'euro, mais aussi plus globalement d'un contexte d'incertitude lié notamment aux tensions protectionnistes.

Il reste que la croissance française s'est davantage tassée que celle de la zone euro dans son ensemble, dont l'activité a tout de même progressé de +0,4 % par trimestre. Les explications de ce coup de frein sont donc en partie à chercher du côté de facteurs ponctuels et spécifiques à la France, en particulier au deuxième trimestre.

La consommation des ménages a pâti des grèves dans les transports, de moindres besoins en énergie du fait d'un printemps précoce, mais aussi sans doute de la baisse du pouvoir d'achat enregistrée au trimestre précédent.

L'amélioration des échanges extérieurs s'est par ailleurs fait attendre. La seconde moitié de l'année s'inscrit dans un environnement international qui reste porteur mais incertain. Le taux de change de l'euro face au dollar s'est stabilisé pendant l'été, tout comme le prix du pétrole, qui est néanmoins reparti à la hausse en septembre.

L'investissement des entreprises resterait tonique ; celui des ménages demeurerait en revanche atone.

Enfin, les exportations accéléreraient en fin d'année, sous l'effet du calendrier des livraisons aéronautiques. L'ensemble de ces éléments porteraient la croissance du produit intérieur brut (PIB) français à +0,5 % au troisième trimestre puis +0,4 % au quatrième. La croissance annuelle atteindrait 1,6 %, après 2,3 % en 2017. L'économie française créerait environ 130 000 emplois en 2018 et le taux de chômage s'établirait à 8,9 % en fin d'année. Ce scénario n'est pas exempt de risques, surtout internationaux, qu'il s'agisse par exemple des conséquences des mesures protectionnistes sur le commerce mondial, des modalités du Brexit ou de la fragilité de certaines économies émergentes. En France, les enquêtes montrent que les ménages n'ont pas encore intégré dans leurs anticipations la hausse à venir de leur pouvoir d'achat : leur comportement de consommation pourrait donc surprendre, à la hausse comme à la baisse.

1.2 - Loi de finances 2019 – les principales mesures

Le texte prévoit 85 articles, dont une vingtaine pour les Collectivités. Les grandes lignes du PLF 2019 sont :

- Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019;

- Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018); les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;

- Protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;

- Avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélérera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

Pour les collectivités territoriales, le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du PLF 2018. Il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Il présente également la deuxième tranche de baisse de la Taxe d'Habitation (TH). Le projet de loi de finances 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités locales. Il distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018, enregistrant une légère hausse pour atteindre 48,6 milliards d'euros. Après quatre années de baisse, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue également à hauteur de 26,9 milliards d'euros, comme promis dans le dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

La dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est réformée, pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges (introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition). Concernant les variables d'ajustement, la baisse est limitée en 2019.

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264M€, dont 120M€ seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144M€ à hauteur de :

- 64 M€ pour le bloc communal
- 40 M€ pour les régions
- 40 M€ pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49M€. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Le montant du FPIC n'a pas été touché, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ce fond pourra atteindre 14% de ses recettes fiscales agrégées et non plus 13,5%. Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et EPCI et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

Le gouvernement prévoit une hausse de 37M€ du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre. L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Le PLF prévoit de favoriser la mise en place d'une TEOM incitative (TEOMi) en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1ère année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans la limite de 10% pour absorber les surcoûts de la mise en place de la TEOMi,
- passant de 8% à 3% les frais d'assiettes de recouvrement à la charge des contribuables, pendant 5 ans uniquement.

La refonte de la fiscalité locale est attendue pour le premier trimestre 2019. L'une des mesures annoncées serait la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Quelques dispositions fiscales apparaissent cependant dans la PLF 2019 :

- La TGAP déchets sera augmentée entre 2021 et 2025, « pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage de déchets » ;

- La compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) de certaines entreprises réalisant un faible chiffre d'affaires,
- La baisse des contrats aidés se poursuit, leur nombre devrait être plafonné à 130 000 pour 2019.
- Concernant la Taxe de Séjour, il est prévu de « renforcer les sanctions en cas d'absence de déclaration et un renforcement des procédures de contrôles applicables aux plateformes en ligne, prévoyant une procédure de taxation d'office en cas de refus ».

II- Orientations communautaires 2019

a- Eléments de contexte

Le projet de budget 2019 constitue d'une certaine manière un bilan du mandat qui a débuté en 2014. Aux ambitions affichées lors de l'installation de l'exécutif il y a 5 années, se sont succédées les évolutions légales, règlementaires qui ont obligé toute intercommunalité à composer, à s'adapter et à revoir les aspirations qui étaient les siennes.

C'est ainsi que nous nous étions assignés des orientations claires, ambitieuses et structurantes dont les orientations s'articulaient autour :

- du maintien des services au public en milieu rural,
- d'une approche territoriale des projets structurants afin de faire vivre notre Communauté de Communes,
- d'une préservation de la qualité de vie des administrés,
- d'une volonté que l'ensemble des communes puisse s'inscrire et se retrouver dans une intercommunalité étendue, disparate et diverse.

La déclinaison de ces ambitions au fil des exercices s'est ainsi traduite par les actions suivantes :

- Tourisme

- création d'un OT intercommunal,
- projet de structuration touristique,
- inscription dans le grand site,

- Urbanisme

- service commun d'urbanisme,
- démarrage du PLUI,
- finalisation des PLU de le Feuillade et Condat

- Développement économique

- Instauration de la FPU,
- Transfert des ZAE vers l'intercommunalité,
- Soutien et le subventionnement des acteurs de développement économique,
- Soutien aux activités commerciales via l'OCMR

- Enfance et jeunesse

- généralisation de la compétence jeunesse sur l'ensemble du territoire,
- généralisation du RAM sur l'ensemble du territoire,

- Services à la population / aux communes

- création d'un service commun de fauchage débroussaillage,
- création d'une maison de services au public,
- subventionnement des associations et événements à rayonnement communautaire,
- Soutien aux activités de pleine nature,

- Assainissement

- prise de compétence au 1er janvier 2018,
- lancement des grands dossiers sur les communes de Fossemagne, Le Lardin, Terrasson
- études sur les extensions de réseaux,
- règlement de fonctionnement du service

III- ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES POUR 2019

1- Sur les recettes

L'évolution de l'exécution budgétaire depuis 2016

	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	Budgétisé 2017	Réalisé 2017	Budgétisé 2018	Réalisé 2018
Atténuation de charges	15 000€	20 998.37€	5 000,00€	19 820,78€	1 000€	2 001.87€
Produits des services du domaine et ventes	74 868.36€	69 422.58€	66 900,00€	77 613,26€	75 800€	116 052.40€
Impôts et taxes	3 613 111€	3 654 658.02€	8 167 804,00€	8 208 013,25€	8 317 998€	8 445 071.48€
Dotations et participations	601 281	640 479.52€	1 562 367,00€	1 568 996,48€	1 529 579€	1 590 299.61€
Autres produits de gestion	59 100€	58 423.24€	64 141,63€	41 579,95€	51 797€	29 236.24€

courante						
Produits exceptionnels	570€	13 396€	20 050,00€	12 552,91€	300€	1 152.48€
Opération d'ordre		2 623.70€	3 141,34€	3 141,34€	16 419.23€	16 419.23€
Excédent reporté	233 110.08€	233 110.08€	136 962,09€	136 962,09€	338 742.46€	338 742.46€
Total recettes	4 597 040.44€	4 693 111.51€	10 026 366,06€	10 068 976,46€	10 331 735.69€	10 539 005.77€

A- Le produit fiscal attendu

A l'issue du deuxième exercice plein sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, le comparatif du produit fiscal perçu entre ces deux années laisse apparaître une croissance modérée. Ce sont environ 240K€ de recettes supplémentaires qui ont été enregistrés soit une augmentation de 2.9%.

L'analyse par typologie de contribuables laisse apparaître une augmentation d'environ 109K€ de la fiscalité des entreprises soit un accroissement de 2.58% alors que la revalorisation mécanique des bases s'est élevée quant à elle à 1.2%. Ainsi, ce ne sont donc que 1.38% qui sont à attribuer à la dynamique réelle des bases.

Compte-tenu de la refonte des modalités d'évolution des bases, une augmentation du produit fiscal de l'ordre de 2.5% peut être envisagée.

Evolution de la fiscalité entre 2016 et 2018

	Fiscalité 2016	Fiscalité 2017	Fiscalité 2018	Variation 017/018
Fiscalité des entreprises	4 186 689 €	4 224 838 €	4 334 351€	2.59%
CFE	2 918 471 €	2 964 270 €	3 036 163 €	2.42%
IFER	122 248 €	137 360 €	139 578 €	1.61%
CVAE	937 596 €	925 124 €	959 458 €	3.67%
Tascom	208 374 €	198 084 €	199 152 €	0.54%
Fiscalité des ménages	1 460 275 €	1 482 336 €	1 502 483	1,36%
TH	606 702 €	613 173 €	617 995€	0.78%
TFB	710 297 €	725 397 €	738 888€	1.86%
TFNB	143 276 €	143 766 €	145 600€	1.27%

B- La Dotation Globale de Financement

La DGF se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par le Comité des finances locales et d'une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal (PFI), du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et des valeurs de point déterminées par le Comité des finances locale en fonction principalement du nombre d'habitants par catégories d'EPCI.

A l'issue de l'éligibilité de notre EPCI à la DGF bonifiée en 2017 et compte-tenu que l'Etat ne prélèvera pas en 2019 de contribution sur les collectivités locales, il sera envisagé de n'appliquer qu'une baisse de 5% sur la DGF pour en fixer son montant à un peu plus de 500K€.

C- Les autres sources de financement

Compte-tenu des éléments annoncés précédemment, le FPIC devrait être stable sur 2019 pour avoisiner les 200K€. Nouvelle source de financement depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe GEMAPI a été instituée par le Conseil Communautaire en octobre 2017. Tout comme en 2018, son produit devrait s'élever à 70K€ mais il servira exclusivement à financer les charges relatives à l'exercice de cette compétence que sont principalement celles liées aux syndicats œuvrant dans ce domaine.

Par ailleurs, sur l'exercice 2019, les excédents de fonctionnement du budget général, après intégration des déficits de la section d'investissement, sur les exercices antérieurs s'élevaient à plus de 627K€.

Le budget annexe assainissement présente un excédent de fonctionnement de près de 600K€ en fonctionnement et 300K€ en investissement.

Les autres budgets annexes sont à l'équilibre et ne laissent pas apparaître d'excédents significatifs. Seul le budget annexe aménagement dédié au développement économique dégage un excédent de plus de 300K€ susceptible d'être mobilisé pour les investissements futurs en matière de développement économique.

2- Sur les dépenses de Fonctionnement

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Réalisé 2017	Budgétisé 2018	Réalisé 2018
Charges à caractère	1 327 600€	1 289 386.04€	1 242 149,35€	1 148 212,74€	879 930€	732 573.16€

général						
Charges de personnel	467 680€	454 179.58€	567 365,00€	566 114,27€	813 725€	697 801.02€
Atténuation de produits			4 503 063,00€	4 502 700,01€	4 504 945	4 482 590.75€
Autres charges de gestion courante	2 539 200€	2 498 933.03€	3 040 471,65€	2 887 114,79€	3 689 866€	3 696 329.58€
Charges financières	18 321.01€	18 316.63€	16 672,90€	16 668,86€	15 111.19€	11 729.91€
Charges exceptionnelles	134 588€	134 238€	298 569,00€	298 369,37€	153 000€	1 150€
Dotations aux amortissements	92 659.12€	92 188.34	78 724,87€	78 724,87€	135 920€	135 920€
Total dépenses	4 567 040.44€	4 521 220.04€	10 026 366,06€	9 497 904,91€	10 318 457.80€	9 911 802.97€

a/ Les orientations du budget 2019

Dans le respect des perspectives fixées et toujours dans la perspective de maintenir une fiscalité attractive pour notre territoire, les orientations du budget 2019 devront non seulement s'inscrire dans une logique d'appréhension de l'avenir, en créant les conditions favorables de création de ressources, mais également de proposition d'une offre de service à nos administrés.

C'est dans ce cadre que deux thématiques majeures devront émerger et être accompagnées autour du développement économique et de la formalisation d'un plan mobilité. Les compétences exercées actuellement ne devront, pour autant, pas être négligées et d'importants investissements seront à mener sur 2019.

1- Sur le développement économique :

Depuis la prise de compétence effective en matière de développement économique par la Communauté de Communes, un certain nombre d'outils ont permis de structurer et de poser les bases d'une véritable politique de développement économique à l'échelon intercommunal.

La déclinaison des objectifs communautaires a été rappelée lors des précédents débats sur les orientations budgétaires et s'est articulée autour :

- de la création de conditions favorables à l'installation d'entreprises,
- le soutien et l'accompagnement des entreprises locales pour assurer leur développement,
- le maillage de l'action des partenaires économiques.

Les perspectives en matière de développement économique s'orienteront autour de :

- la finalisation du dossier de création des Coudonnies. Comme évoqué précédemment, la création de la ZAE des Coudonnies nécessite et implique une redéfinition complète de son contour. A ce jour, doivent être engagés :

* la réalisation d'une étude d'impact complète incluant notamment une étude 4 saisons sur l'ensemble du périmètre. Cette procédure, fastidieuse, onéreuse et longue, est incontournable et conditionnera la réalisation effective de cette zone. Une enveloppe de 50K€ devra pouvoir être réservée sur le budget 2019.

* la définition d'une stratégie de zone en clarifiant sa vocation, son périmètre et les orientations qui sont susceptibles de lui être données. La densité importante de zones commerciales à proximité, la limitation du foncier exploitable le long de l'axe structurant qu'est la RD 6089 ou encore les règles et contraintes qui viennent limiter les possibilités nous imposent désormais de définir un véritable projet de zone. Privilégier l'installation d'entreprises à forte création d'emploi mais également de limiter les impacts concurrentiels sur les entreprises de notre territoire sont les enjeux qu'il nous appartiendra de formaliser afin de poser les bases d'un projet territorial de développement économique.

* l'analyse des potentialités de maîtrise du foncier sur cette zone. L'acquisition par les Fermiers du Périgord en bordure immédiate du périmètre a créé une base haute de prix d'acquisition des terrains. L'acquisition de l'ensemble des terrains sur ce niveau de prix rendrait impossible la rentabilité globale de l'opération et générerait d'importantes moins-values que le budget communautaire devrait combler. La convention signée avec l'EPF, véritable outil de maîtrise du foncier, impose une acquisition des terrains au prix des Domaines. Cette disposition risque potentiellement de se traduire par une procédure d'expropriation si toutefois un accord sur le prix d'achat n'est pas possible. Cette procédure, qui ne pourra qu'être entreprise qu'à l'issue d'une déclaration d'utilité publique du projet risquerait de voir s'accroître les délais de réalisation en cas de contestation de la décision devant le tribunal administratif.

- la définition d'un plan d'entretien des Zones d'Activité qui intégrera non seulement les aménagements nécessaires à la finalisation des zones détenues par la Communauté de Communes, les travaux d'entretien courant de ces zones mais également les investissements rendus nécessaires par l'installation de nouvelles entreprises. Un fléchage budgétaire à hauteur de 200K€ s'imposera pour assurer l'entretien de nos ZAE.

- la définition d'un règlement d'intervention en faveur des acteurs économiques. Comme cela l'avait été évoqué précédemment et afin de pouvoir présenter une offre attractive par rapport aux territoires voisins, il apparaît essentiel d'engager une réflexion sur la définition de critères d'attribution et sur les implications budgétaires 2019.

Ainsi, devront pouvoir être arbitrés :

- * les bénéficiaires de l'aide : acteurs économiques du territoire exclusivement, porteurs de projets extérieurs... les typologies d'entreprises (artisanales, commerciales, industrielles...),
- * les dépenses éligibles : travaux, acquisition de biens mobiliers, immobiliers...,
- * le montant de l'aide : plafonds de dépenses, montant de l'accompagnement selon les caractéristiques des projets... Variabilité des montants attribués selon le lieu d'implantation de l'entreprise (volonté de privilégier certaines zones ou pas),
- * les conditions d'attribution : durée d'existence de l'entreprise, exclusivité de l'aide, cumul ou complémentarité obligatoire, plafonds d'aides publiques cumulées...

Un fléchage budgétaire de l'ordre de 100K€ doit éventuellement faire l'objet d'une inscription dès 2019.

2- Sur la mobilité :

Comme cela l'avait été présenté, l'étude mobilité réalisée laisse apparaître un certain nombre de carence en matière de solutions de proximité pour que la ruralité ne soit plus un frein à la qualité de vie.

C'est dans cette perspective qu'il sera proposé la mise en œuvre d'un plan mobilité articulé autour des trois axes suivants :

- Mise en place d'une plateforme mobilité,
- Développement d'une MSAP itinérante pour rapprocher les services publics des populations,
- Création d'un service de transport à la demande

Un budget de 100K€ serait à envisager sur l'exercice 2019.

3- Sur les autres compétences

Indépendamment de ces mesures nouvelles, les compétences urbanisme et assainissement nécessiteront des investissements forts pour intégrer pleinement les enjeux du territoire.

- compte-tenu des perspectives et orientations affichées par l'Etat, la Région et afin de permettre la déclinaison d'un projet d'aménagement de notre territoire, il apparaît indispensable de relancer la réalisation de notre PLUI. Des charges significatives seront à supporter par notre budget 2019 afin de conduire un certain nombre d'études.

- l'assainissement devra, sur son budget annexe, supporter d'importants investissements dont les priorités s'articuleront autour :

- * du démarrage du projet de STEP de Terrasson : une enveloppe de 4,5M€ est réservée sur cet investissement et 1,5M€ sera à mobiliser sur 2019,

- * des travaux d'extension de réseaux sur 5 communes : 400K€,

- * des travaux d'entretien, étude diagnostique...: 50 à 60K€

b/ le personnel

Comme il l'a été évoqué précédemment, la structure administrative de la communauté de Communes devrait évoluer de manière significative en 2019 puisque 3 postes supplémentaires ont été créés sur 2018 et 2019.

Structure des effectifs

	2016	2017	2018	2019
FILIERE ADMINISTRATIVE	5,53	5,53	5,53	6,43
Attaché principal A	1	1	1	1
Attaché A	1	1	1	1
Chargés de mission (CDD) Urbanisme + Economie A	1	1	1	1,9
Rédacteur B	0	0	1	1
Adjoint Adm	2,03	2,03	1,03	1,03
Agent d'accueil (contractuel) C	0,5	0,5	0,5	0,5
FILIERE TECHNIQUE	6,34	7,34	7,34	9,34
Technicien Principal 1° classe B	0	1	1	3
Agent de maitrise C	1	1	1	1
Adjoint technique	5,34	5,34	5,34	5,34
ANIMATION	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0
TOTAL	12,87	13,87	13,87	15,77

NB : les effectifs n'intègrent que les agents directement rémunérés par la Communauté de Communes et ne tiennent pas compte de ceux appartenant aux structures rattachées (CIAST, Office de tourisme, ALSH...).

c/ les engagements pluriannuels

Ces derniers concernent principalement le budget annexe assainissement pour lequel un programme pluriannuel d'investissement a été établi et laisse apparaître un engagement sur les 5 exercices à venir pour un montant de 7.5M€ de 2018 à 2025.

d/ les conséquences sur la fiscalité

Lors des précédents débats ayant animé le Conseil Communautaire, il avait été acté que la fiscalité des ménages et des entreprises ne devait plus faire l'objet de variation à la hausse pour assurer le financement du fonctionnement. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes s'était engagée dans le passage en FPU et avait fait évoluer ses statuts pour être éligible à la DGF bonifiée.

Aussi, malgré les augmentations croissantes de charges liées au transfert de compétences mais également liées à l'évolution mécanique des charges, il est envisagé de maintenir des taux d'imposition tels que votés en 2018.

e/ profil d'extinction de la dette

Année	Dette au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Frais divers	Annuité totale	Dette au 31 Décembre
2018	6 026 015,51	641 264,59	185 443,49	0,00	826 708,08	6 253 043,58
2019	6 253 043,56	754 882,47	173 569,37	0,00	928 451,84	5 498 161,09
2020	5 498 161,09	933 704,08	158 469,63	0,00	1 092 173,71	6 564 457,01
2021	6 564 457,01	671 926,33	161 748,26	0,00	833 674,59	5 892 530,68
2022	5 892 530,72	654 971,81	144 173,64	0,00	799 145,45	5 237 558,91
2023	5 237 558,91	516 435,95	127 554,74	0,00	643 990,69	4 721 122,96
2024	4 721 122,96	501 024,75	112 801,14	0,00	613 825,89	4 220 098,21
2025	4 220 098,21	490 899,19	98 392,32	0,00	589 291,51	3 729 199,02
2026	3 729 199,02	456 441,66	83 831,01	0,00	540 272,67	3 272 757,36
2027	3 272 757,36	343 250,05	68 776,10	0,00	412 026,15	2 929 507,31
2028	2 929 507,31	264 044,42	59 862,22	0,00	323 906,64	2 665 462,89
2029	2 665 462,89	234 538,99	53 846,40	0,00	288 385,39	2 430 923,90
2030	2 430 923,90	202 129,85	48 360,69	0,00	250 490,54	2 228 794,05
2031	2 228 794,05	197 894,89	43 525,38	0,00	241 420,27	2 030 899,16
2032	2 030 899,16	168 350,92	38 926,54	0,00	207 277,46	1 862 548,24
2033	1 862 548,24	168 107,51	34 796,27	0,00	202 903,78	1 694 440,73
2034	1 694 440,73	167 573,22	30 741,94	0,00	198 315,16	1 526 867,51
2035	1 526 867,51	159 819,69	26 811,42	0,00	186 631,11	1 367 047,82
2036	1 367 047,82	130 762,86	22 969,47	0,00	153 732,33	1 236 284,96
2037	1 236 284,96	102 393,31	20 288,99	0,00	122 682,30	1 133 891,65
2038	1 133 891,65	98 606,14	18 449,20	0,00	117 055,34	1 035 285,51
2039	1 035 285,51	100 454,49	16 600,85	0,00	117 055,34	934 831,02
2040	934 831,02	102 344,75	14 710,59	0,00	117 055,34	832 486,27
2041	832 486,27	104 278,12	12 777,22	0,00	117 055,34	728 208,15
2042	728 208,15	106 255,71	10 799,44	0,00	117 055,15	621 952,44
2043	621 952,44	91 118,49	8 776,00	0,00	99 894,49	530 833,95
2044	530 833,95	75 315,88	7 498,12	0,00	82 814,00	455 518,07
2045	455 518,07	76 445,61	6 368,39	0,00	82 814,00	379 072,46
2046	379 072,46	77 592,30	5 221,70	0,00	82 814,00	301 480,16
2047	301 480,16	78 756,18	4 057,82	0,00	82 814,00	222 723,98
2048	222 723,98	79 937,52	2 876,48	0,00	82 814,00	142 786,46
2049	142 786,46	81 136,60	1 677,40	0,00	82 814,00	61 649,86
2050	61 649,86	61 649,86	460,64	0,00	62 110,50	0,00

A l'issue de la présentation des orientations budgétaires, un débat s'installe sur la nécessité de mettre en œuvre et de définir une véritable politique de développement économique à l'échelon de la Communauté de Communes. Alors que la dynamique des bases ne laisse pas apparaître de croissance manifeste du produit économique sur 2019, il est admis la nécessité de pouvoir proposer un projet structurant à l'échelon territorial. La création d'une zone d'activité de grande ampleur apparaît comme indispensable pour que notre territoire puisse offrir des conditions satisfaisantes d'installation aux futurs porteurs de projets.

Cet axe devra faire partie des objectifs prioritaires 2019, année durant laquelle devra être validée juridiquement et réglementairement le dossier afin d'offrir des perspectives de développement pour les exercices à venir.

Vu la loi Notre et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu la présentation du rapport par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, Ayant pris connaissance du rapport, Après en avoir débattu, A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019, annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L2312-1 du CGCT.

Compétence Eau potable

Monsieur le Président indique que ce point ne donne pas lieu à délibération, il s'agit d'une simple information. Ceux sont les conseils municipaux qui sont amenés à délibérer.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes aménage les modalités du transfert issue des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Un mécanisme de minorité de blocage, institué par les délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale, permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Un modèle de délibération a été envoyé aux communes à l'issue du conseil communautaire.

Monsieur Dominique DURAND informe l'assemblée que les communes qui étaient jusqu'alors en régie ont déjà transféré la compétence eau potable à la Régie départementale. Il regrette que le débat ne s'engage que maintenant.

Diagnostic et schéma directeur du système de collecte des eaux usées de la commune de Tourtoirac : lancement de l'étude

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de lancer l'opération de diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune de Tourtoirac.

Une consultation des bureaux d'études par marché en procédure adaptée : accord-cadre à bons de commande a été lancée le 21 novembre 2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 décembre 2018 à 12h00.

Quatre plis ont été remis. L'ouverture des plis s'est déroulée le 8 janvier 2019.

La commission d'assainissement, s'est réunie le 25 février 2019 et a retenu le bureau d'études G2C Ingénierie pour un montant global estimatif de 32 792,35 € HT.

Le conseil communautaire, le 10 juillet 2018, a autorisé à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour cette opération à hauteur de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'attribuer** le marché d'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Tourtoirac au candidat proposé par la commission d'assainissement : G2C Ingénierie pour un montant global estimatif de 32 792.35 € HT ;
- **de solliciter** les aides financières du Conseil Départemental et de s'engager à respecter les conditions d'éligibilité aux subventions tel que défini dans la fiche sectorielle ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Reconstruction de la station d'épuration et mise en séparatif du réseau d'eaux usées de Fossemagne : demande aides financières du Conseil Départemental

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, concernant l'opération de reconstruction de la station d'épuration et de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées du bourg de la commune de Fossemagne, selon les modalités suivantes :

Une subvention de 5% sur les dépenses concernant la réhabilitation des réseaux ;

Une subvention de 10% sur les dépenses relatives à la réhabilitation du système de traitement des eaux usées.

Pour permettre la demande de subvention, le Conseil Communautaire doit s'engager à respecter les conditions d'éligibilité aux subventions telles que définies dans la fiche sectorielle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **de solliciter** les aides financières du Conseil Départemental et de s'engager à respecter les conditions d'éligibilité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Règles concernant les demandes d'extension de réseaux d'assainissement

Afin de prioriser les demandes d'extension des réseaux d'assainissement faites par les communes, la commission d'assainissement qui s'est réunie le 25 février 2019, a proposé de fixer les règles suivantes :

- Le secteur doit être inclus dans le zonage d'assainissement collectif,
- ET
- Le coût de l'opération par branchement doit être inférieur à 10 000 € HT,
- OU
- Avec un enjeu sanitaire (justifiés par le SPANC),
- OU
- Avec l'impossibilité technique pour la réalisation d'un dispositif ANC ou semi-collectif (dispositif inférieur à 20 EH), justifiées par le SPANC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'accepter** les règles pour les extensions de réseau d'assainissement telles que définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur ARMAGHANIAN propose qu'une réflexion soit menée sur la prise en charge ou pas par la Communauté de communes des extensions de réseau pour les lotissements communaux.

PLUi : délibération de prescription et objectifs généraux

Monsieur le Président rappelle que le Plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de deux délibérations.

- La délibération du 7 juillet 2016 a acté du principe de lancer un PLUi (« avoir l'intention de lancer un PLUi »)
- La délibération du 9 mars 2017 a précisé les modalités d'association des communes et de concertation avec le public.

Les Services de l'Etat alertent la Communauté sur l'ambiguïté de la première délibération. Ils préconisent de reprendre une délibération qui acterait non pas du principe mais de la prescription d'un PLUi. Cette délibération conforterait notamment l'aide financière accordée dans le cadre de l'étude.

Au-delà de la demande de l'Etat, la délibération de juillet 2016 comporte également une faiblesse juridique quant à l'exposé des objectifs de l'élaboration d'un PLUi. En effet, le Juge, à plusieurs reprises, a rappelé que les objectifs du PLUi, certes généraux, devaient être « au moins définis dans leurs grandes lignes ».

Il semble donc pertinent de reprendre la délibération de prescription en précisant les objectifs généraux de l'élaboration du PLUi.

Ces objectifs, issus de la réflexion engagée depuis plusieurs mois, pourraient être ainsi exposés :

- **développer l'activité économique, facteur de développement démographique, urbain et social.**
 - conforter les activités existantes sur l'ensemble du territoire, notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, de l'artisanat et des services, du tourisme et des loisirs, de l'industrie et de l'énergie.
 - développer la capacité d'accueil dans des zones d'activités aménagées par la requalification des zones existantes et le développement d'une offre nouvelle s'appuyant sur les atouts du territoire notamment en termes de desserte (routière, numérique) et intégrant les enjeux environnementaux forts.
- **renforcer l'attractivité démographique du territoire**
 - la Dordogne est un département attractif, le territoire y participe mais avec une moindre ampleur que les territoires voisins. Cette attractivité peut être renforcée en développant les atouts du territoire : bonne desserte, niveau d'équipement (notamment commercial) et de services (notamment santé) bien maillé alliant proximité et accessibilité aisée aux pôles urbains régionaux, qualité et diversité des paysages, foncier (notamment bâti) à valoriser.
- **préserver l'environnement**
 - préserver la richesse environnementale, paysagère et biologique de la grande diversité des milieux du territoire et valoriser ces atouts

- prendre en compte localement, en les précisant les enjeux du développement durable, notamment la Trame Verte et Bleue régionale

- prendre en compte les risques (inondation, incendie), intégrer le changement climatique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Délibère** en confirmant le lancement de l'étude du PLUi et **complète** les délibérations du 7 juillet 2016 et du 9 mars 2017 par les objectifs exposés ci avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approbation de la modification simplifiée du PLU d'AZERAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'AZERAT approuvé le 27 juin 2013,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°2 relative au règlement de la zone UB,

Vu la délibération du 04 décembre 2018 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Vu les avis des personnes publiques, notamment

- l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui donne un accord au projet de modification du règlement graphique sauf sur le secteur du CROS où la proximité de la chapelle Notre Dame de Bonne Espérance, inscrite monument historique depuis le 29 novembre 1948, justifie le maintien d'un zonage UBa. Le zonage UBa fixe, en effet, des prescriptions quant à l'aspect extérieur des constructions plus propres à assurer la bonne insertion des constructions nouvelles dans un tissu patrimonial.

- l'avis du STDDT qui demande que le rapport de présentation et le règlement fasse mention du PPRI en cours d'étude (en lieu et place de l'atlas des zones inondables)

CONSIDERANT que lors de la mise à disposition du public du dossier il n'a été émis aucune remarque ou demande.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'AZERAT modifiant le règlement et le règlement graphique de la zone UB sur les secteurs du PUY et de Labouret et le rapport de présentation sur le volet concernant les risques.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'AZERAT et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Admission en non-valeur

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public suite à l'effacement des dettes du redevable, Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur le titre suivant concernant le transport scolaire :

Titre 5 Rôle 1 de l'exercice 2018	32,01€
Titre 42 Rôle 5 de l'exercice 2018	32,01€
TOTAL	64,02€

Cette somme est prévue en dépenses de fonctionnement sur le budget principal au compte 6542 (créances éteintes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencée pour un montant total de 64,02€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Nomination d'un membre au SIAS de Montignac

La commune de Auriac du Périgord était membre du SIAS de Montignac. La CCTPNTH détient les mêmes compétences en matière d'action sociale que le SIAS de Montignac. Il convient de régulariser cette situation. Ainsi, la CCTPNTH devient de plein droit membre du SIAS de Montignac en lieu et place de la commune de Auriac du Périgord, en application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT.

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution a pour effet de mettre fin au mandat des délégués qui avaient été désignés par le conseil municipal de la commune de Auriac du Périgord pour siéger au comité syndical.

Il appartient désormais au conseil communautaire d'élire les délégués de la CC au SIAS, selon la même règle de représentation dont disposait la commune.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués d'une communauté de communes au comité d'un syndicat, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Dominique DURUY en tant que représentante titulaire et M. Dominique BOUSQUET en tant que représentant suppléant au comité syndical du SIAS de Montignac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fin de la réunion à 22h30

**La Secrétaire,
Annie DELAGE**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**

Validé par le Conseil communautaire réuni le 08/04/2019.